

AR. PREFECTURE

006-210601233-20210630-03-DE

Regu le 07/07/2021

Seance du Conseil municipal du mercredi 30 juin 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Saint-Laurent-du-Var   
PORTE DE FRANCE



**REGLEMENT INTERIEUR DES  
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET  
EXTRASCOLAIRES**

**SOMMAIRE**

PREAMBULE .....	3
MODALITES D'INSCRIPTION .....	3
PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS .....	4
ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR .....	4
PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE .....	5
GREVE .....	6
ACCUEILS DU MERCREDI .....	6
ACCUEILS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES .....	6
ACCUEIL D'ENFANTS AYANT DES BESOINS DE SANTE PARTICULIERS .....	7
TARIFICATION ET PAIEMENT .....	7
LES MODES DE PAIEMENT .....	8
REGLES RELATIVES AUX ABSENCES ET REMBOURSEMENT .....	9
ANNULATION D'INSCRIPTION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS .....	9
TRAITEMENT DES IMPAYES .....	9
CHEQUES, CESU, CHEQUES VACANCES ANCV ET PRELEVEMENTS REJETES .....	9
RESPONSABILITES .....	10
REGLES DE VIE ET DISCIPLINE .....	10
INFORMATIQUE ET LIBERTES .....	10
ENTREE EN VIGUEUR ET COMMUNICATION DU REGLEMENT .....	11
ANNEXE – GRILLE DES TARIFS .....	12

## PREAMBULE

**Le présent règlement vise à définir les engagements réciproques entre la Commune et les usagers des accueils périscolaires et extrascolaires. Il est considéré comme accepté dès lors qu'un enfant est inscrit à une activité.**

La Commune de Saint-Laurent-du-Var organise des accueils périscolaires et des accueils extrascolaires au sein de ses écoles publiques.

**Accueils périscolaires :** la période d'accueil avant et après la classe, le temps de la restauration à l'école et le mercredi.

**Accueils extrascolaires :** accueil pendant les vacances scolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes cofinance, par le versement de prestations de service, l'ensemble des actions extrascolaires qui se déroulent dans la Commune.

## MODALITES D'INSCRIPTION

**L'obligation d'inscription à l'accueil périscolaire**, même gratuit, conditionne la prise en charge de l'enfant.

Par souci de sécurité et de responsabilité, un enfant qui n'est pas inscrit préalablement aux activités ne peut y être admis et est confié à un de ses responsables, ou autre personne autorisée, contacté par le responsable de l'accueil.

Il est admis exceptionnellement que, en cas d'empêchement avéré d'un parent, un enfant non inscrit soit gardé en accueil dans le créneau correspondant. Le parent doit alors prévenir le guichet unique au plus tard le matin du jour concerné par téléphone avant 9h00.

**Les parents doivent informer la Commune et le responsable de l'accueil de tous les changements qui pourraient intervenir dans le courant de l'année sur leur situation (coordonnées postales et téléphoniques, régime matrimonial, etc.) et fournir le justificatif correspondant.**

Toute inscription effectuée par un responsable légal présume de fait l'accord de l'autre responsable légal, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale. Pour tout litige entre les parents porté à notre connaissance, une copie de la décision de justice statuant sur la garde de l'enfant est exigée.

## PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

**Toute inscription à l'ensemble des activités proposées au sein des accueils vaut autorisation de sortie.**

Les responsables légaux s'engagent à respecter les jours et les horaires d'accueil. A la sortie des accueils, les enfants sont remis directement :

- aux responsables légaux,
- ou, sur présentation d'un justificatif d'identité, aux personnes nommément désignées par eux (y compris les descendants mineurs autorisés), par écrit et présentées au responsable de l'accueil.

Au-delà de 18h30, et dans l'impossibilité de joindre les parents ou les contacts mentionnés dans le dossier, le responsable de l'accueil est dans l'obligation de prévenir les services de police pour leur confier l'enfant.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'établissement pendant le fonctionnement des accueils, sauf s'il est malade ou pour rendez-vous médicaux, ou encore selon le fonctionnement propre à chaque accueil. A cet effet, une décharge signée des responsables légaux est exigée.

Les parents sont invités à signaler au responsable de l'accueil :

- ✓ Les absences de(s) enfant(s) inscrit(s),
- ✓ Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, et s'engagent dans ce cas à ne pas le confier à l'accueil pour le bien-être de l'enfant.
- ✓ Les traitements médicaux administrés à l'enfant avant son arrivée,
- ✓ Informer également des incidents et signes qui auraient pu les inquiéter.

Par ailleurs, chaque famille doit respecter les mesures préventives qui pourront être prises par le responsable de l'accueil en cas d'épidémie. Le responsable de l'accueil dispose aussi d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des signes de maladie. Il contacte alors les responsables légaux de l'enfant pour qu'ils viennent le chercher.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable de l'accueil peut confier l'enfant aux services d'urgence (SAMU ou pompiers) afin d'être conduit à l'hôpital le plus proche. Les parents en sont immédiatement informés.

Toutes les activités proposées répondent au principe de neutralité et respectent « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ». L'ensemble des activités proposées est éligible à la prestation de service Accueil de Loisirs.

## ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

Accueil matin : tous les jours d'école de 7H30 à 8H20.

Accueil du soir : tous les jours d'école de 16h30 à 18h30.

Un enfant inscrit en élémentaire peut quitter seul l'établissement, avec accord écrit de ses<sup>6</sup> parents.

Un accompagnement aux leçons, de 17h00 à 18h00, peut être proposé aux enfants de l'élémentaire, dont les parents en font la demande auprès du directeur de l'accueil périscolaire. Il est placé sous la surveillance de personnel municipal qualifié. La Commune ne garantit pas que l'ensemble des devoirs soit fait en totalité à la fin de ce temps. Il appartient donc aux familles, de vérifier les devoirs. La mise en place et l'organisation de cet accompagnement sont propres à chaque structure. Pour plus de précisions, les parents doivent se rapprocher du directeur de l'accueil périscolaire.

Particularité :

- **Maternelle Ferrer** : sur inscription, un accueil gratuit est proposé le matin et le soir aux enfants ayant un frère ou une sœur scolarisé dans les groupes scolaires de la Gare et non-inscrits à l'accueil du soir.
- **Les horaires** : Matin : de 08h10 à 08h20 / Soir : de 16h30 à 16h45.  
**En cas de non-respect de ces horaires, votre enfant devra être inscrit aux accueils périscolaires.**

## PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

Tous les jours de 11H45 à 13h35 pour les maternels et de 12h00 à 13h50 pour les élémentaires.

Pour satisfaire la demande et accueillir le maximum d'enfants, deux services par jour sont assurés. Si la capacité d'accueil des restaurants scolaires est atteinte, un accueil à temps partiel (un, deux ou trois jours selon les effectifs) est proposé aux familles.

**Pour la restauration scolaire**, les parents peuvent choisir :

- ✓ une inscription pour tous les jours de la semaine,
- ✓ ou une inscription pour quelques jours par semaine. Le choix des jours se fait lors de l'inscription et la famille s'engage à le respecter. Tout supplément d'activité ou changement de jour reste soumis à la capacité d'accueil.

Une formule « dépannage » est proposée cinq fois maximum par an.

Concernant la liaison froide, une inscription est prise en compte dans un délai de 7 jours.

**Trois modes de distribution des repas coexistent :**

1. la cuisine traditionnelle pour les groupes scolaires des Pugets, Michelis, la Gare et Cassin,
2. la cuisine traditionnelle en liaison chaude pour trois établissements : les Plans (repas préparés par la cuisine de Michelis) Sainte Pétronille et Montaleigne maternelle (repas préparés par la cuisine des Pugets).
3. la liaison froide dans 3 établissements (Montaleigne élémentaire, Ravet et Ferrer) : la livraison des repas est assurée tous les jours par un prestataire.

Un service de restauration collective ne peut en aucun cas apporter une réponse individuelle à des habitudes alimentaires particulières.

## GREVE

Le SMA (Service Minimum d'Accueil) a lieu dans les écoles mais la Commune se réserve le droit, pour une optimisation des services d'accueil et de restauration, de centraliser le SMA sur une ou plusieurs autres structures.

En cas de grève massive du personnel municipal dans les écoles, et pour des raisons de sécurité, la Commune pourra suspendre tous les accueils.

**Si un SMA n'est pas mis en place par la Commune en cas de grève, les absences ne seront pas facturées sur le temps de la restauration scolaire (le midi).**

## ACCUEILS DU MERCREDI

Les accueils du mercredi sont proposés aux enfants scolarisés sur la commune de la petite section maternelle au CM2.

Plusieurs accueils sont proposés :

- ✓ Mercredis Matins Découverte (MMD) - de 7h30 à 12h30,
- ✓ Mercredis Matins Découverte avec repas (MMD avec repas) - de 7h30 à 13h30,
- ✓ Journée du mercredi - de 7h30 à 18h30

## PASS'LOISIRS

Le Pass' Loisirs offre la possibilité aux familles de bénéficier d'un accompagnement aux activités sportives, artistiques et culturelles de la ville (uniquement secteur du centre-ville) et **sur inscription préalable auprès de l'association concernée**. Il est proposé aux enfants inscrits aux Accueils de Loisirs des Bigaradiers et de Michelis.

*Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du directeur sur site.*

## ACCUEILS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- ✓ Accueil sans hébergement

Journée en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) - de 7h30 à 18h30.

- ✓ Accueil avec hébergement

Les séjours sont proposés pendant les vacances scolaires. Une priorité d'inscription est donnée aux enfants laurentins (dont les parents résident sur la commune). Selon les places disponibles, les enfants hors-commune peuvent s'inscrire.

La Commune se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au séjour.

## ACCUEIL D'ENFANTS AYANT DES BESOINS DE SANTE PARTICULIERS

Le personnel périscolaire est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sur présentation d'une prescription médicale. Si l'enfant a un besoin spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est signé entre le médecin scolaire, le directeur de l'établissement, les représentants de la Commune et les responsables légaux de l'enfant.

Ce protocole est valable pour l'année scolaire en cours et doit être impérativement renouvelé dès la rentrée.

En l'absence de protocole et dans un souci de sécurité pour l'enfant, la Commune se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant tant que la famille n'a pas effectué les démarches nécessaires.

### Régimes alimentaires particuliers pour raisons médicales

Un enfant soumis à un régime alimentaire pour raison médicale peut être admis au restaurant scolaire, sous réserve d'un P.A.I. En fonction de l'importance de l'allergie, l'enfant est accueilli selon une « éviction simple » de l'allergène en cause ou un « panier repas » fourni par la famille, dans le respect des règles d'hygiène et de la chaîne du froid.

## TARIFICATION ET PAIEMENT

Les prix des accueils sont fixés par délibération du conseil municipal, applicable et valable pour toute l'année en cours. Une tarification dégressive, basée sur l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial est appliquée, comme le demande la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Un tarif plancher et plafond est pratiqué. Un tarif spécifique est appliqué pour les familles résidant hors-commune.

Pour les familles non allocataires, le calcul du quotient se fera sur la base des déclarations d'impôts et des prestations familiales perçues.

**Une grille des tarifs est disponible en annexe à la fin du document.**

Le quotient communiqué est valable pour l'année civile. Une mise à jour annuelle est réalisée en janvier.

Toute absence de justificatifs de revenus déclenche une facturation au tarif le plus élevé. En cas de régularisation de cette situation par les familles, aucune rétroactivité n'est possible.

Dans le cas d'un PAI avec panier-repas, la participation financière de la famille est réduite à un forfait correspondant au service et à l'encadrement de l'enfant.

Les enfants confiés à une famille d'accueil se voient appliquer un tarif correspondant au tarif le plus bas de notre grille tarifaire, quelle que soit la prestation.

FACTURATION			PAIEMENT
<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>			
matin et soir	forfait sur 2 mois	Facture tous les 2 mois (post facturation)	Les factures sont payables à terme échu, en une seule fois, <u>avant la date limite indiquée sur la facture.</u>
midi et restauration	tarif journalier X le nombre de jours sur la période		
mercredi	tarif journalier X le nombre de mercredi sur la période		
<b>ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (VACANCES SCOLAIRES)</b>			
ALSH	tarif journalier X le nombre de jours sur la période	Facture émise après inscription	Les factures sont payables après traitement de l'inscription, en une seule fois, <u>avant la date limite indiquée sur la facture</u> (avant le démarrage des vacances scolaires)
Séjours	tarif pour la durée du séjour		

**LES MODES DE PAIEMENT** proposés aux familles sont les suivants :

- ✓ Prélèvement automatique pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires.
- ✓ En ligne :
  - Carte bancaire,
  - Prélèvement,
- ✓ Au guichet :
  - Chèques bancaires au nom du ou des responsables légaux de l'enfant et à l'ordre de la Régie Unique SLV,
  - Numéraire dans la limite de 300 euros,
  - Cartes bancaires,
  - Chèques Emploi-Service Universels (CESU)\* au nom du ou des responsables uniquement pour les accueils périscolaires du matin, midi et soir, du mercredi par courrier ou au guichet,
  - Chèques-vacances ANCV\* pour tous les accueils de loisirs pendant les vacances au nom du ou des responsables,

*\*la valeur des CESU et ANVC ne peut pas dépasser la somme globale à régler.*



## REGLES RELATIVES AUX ABSENCES ET REMBOURSEMENT

Les absences sont soumises aux règles suivantes :

### ✓ Repas

Un jour de carence sur chaque période d'absence.

Une absence pour raison de sortie scolaire durant la journée entière n'est pas facturée.

### ✓ Accueil du matin et du soir

La facturation au forfait en vigueur ne permet pas de déduction sur la période facturée.

### ✓ Accueil du mercredi

A la fin de la période de deux mois, la facture prend en compte tous les mercredis auxquels l'enfant est inscrit.

**En cas d'absence afin de ne pas être facturé, les parents doivent prévenir la régie au plus tard 48 heures avant par mail : [guichet.unique@saintlaurentduvar.fr](mailto:guichet.unique@saintlaurentduvar.fr)**

## ANNULATION D'INSCRIPTION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS

Si l'annulation est demandée 8 jours avant le début de la période de vacances (avant la date de départ pour les séjours). Un avoir de la somme déjà payée sera pris en compte lors de la facture suivante.

**Au-delà de ces délais, les 3 premiers jours d'accueil ne seront pas remboursables.**

## TRAITEMENT DES IMPAYES

En l'absence de paiement dans les délais impartis, les modalités suivantes s'appliquent :

- ✓ Impayé supérieur à 3 mois depuis la date d'émission de la facture ➔ une mise en recouvrement par le Trésor Public,
- ✓ un solde débiteur à la fin de l'année scolaire ➔ rejet d'une nouvelle inscription à la rentrée suivante.

## CHEQUES, CESU, CHEQUES VACANCES ANCV ET PRELEVEMENTS REJETES

En cas de chèque ou prélèvement rejeté, un appel téléphonique est passé aux familles et un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé aux familles concernées. La régularisation en numéraire ou carte bancaire doit être effectuée, dans les 48 heures suivant la réception du courrier, au guichet de la régie du Pôle Education Animation Jeunesse. En l'absence de régularisation, une fois le délai de 3 mois dépassé après l'émission de la facture, le dossier sera transmis pour recouvrement au Trésor Public.

## RESPONSABILITES

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par un animateur et cesse lorsque l'enfant est remis à l'enseignant et intègre son temps scolaire et quand l'enfant est remis à son responsable légal (ou une personne autorisée à récupérer l'enfant).

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou des pertes des effets personnels des enfants et ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un comportement violent ou inadapté d'un enfant.

Les parents doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et un justificatif remis au responsable de l'Accueil de Loisirs du mercredi.

## REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

L'enfant doit avoir un comportement respectueux. Tout comportement pouvant porter atteinte à autrui (enfant et adulte) ne sera pas toléré et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires. Une exclusion temporaire ou définitive, pourra être prise à son encontre en cas de faits et agissements répétés.

L'intrusion d'objets contondants ou de jouets dangereux est strictement prohibée. Ils seront confisqués et remis à la famille. Les objets de valeur sont interdits.

La Commune se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

### Retard :

Les parents doivent récupérer les enfants aux horaires prévus dans le règlement. En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir le directeur de l'accueil du soir.

En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire ou la résiliation définitive de l'inscription pourra être prononcée. Les familles en seront avisées par le directeur de l'accueil et par courrier.

**En cas de retard récurrent, la Commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 5 euros par quart d'heure de retard.**

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Commune.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var s'engage à ne pas divulguer les informations transmises par les familles à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

## ENTREE EN VIGUEUR ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal en séance du 30 juin 2021 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. Il remplace le règlement approuvé par le Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Il est disponible auprès des guichets de la régie du Pôle Education Jeunesse et téléchargeable sur le site de la Ville [www.saintlaurentduvar.fr](http://www.saintlaurentduvar.fr) - rubrique «Vos services» - «Vie scolaire» - «inscription aux activités scolaires».

### Pour contacter le Pôle Education Animation Jeunesse

Renseignements sur les accueils de loisirs, activités : [animation@saintlaurentduvar.fr](mailto:animation@saintlaurentduvar.fr)

Renseignements sur les tarifs, factures : [guichet.unique@saintlaurentduvar.fr](mailto:guichet.unique@saintlaurentduvar.fr)

Renseignements sur la restauration : [restauration@saintlaurentduvar.fr](mailto:restauration@saintlaurentduvar.fr)



### Liste des sigles et acronymes :

ACM : Accueils de Loisirs des Mineurs

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

PAI : Projet d'Accueil Individuel

SMA : Service Minimum d'Accueil

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CESU: Chèque Emploi-Service Universel

## ANNEXE - GRILLE DES TARIFS

TARIFICATION ACTUELLE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES		
ACCUEIL	PRIX	
<b>RESTAURATION</b>	2,80 € par jour	hors commune
tarif unique		4€ par jour
Tarif enfant allergique	0,52 par jour	
+ accueil du midi	+ 0,38 € à 2,59 € / par jour	
<i>Dépannage</i>	5,37€ / par jour	
<b>ACCUEIL DU MATIN</b>	de 6 € à 40 €	FORFAIT 2 mois
7h30 - 8h30		
<i>Dépannage</i>	1,5 / jour	
<b>ACCUEIL DU SOIR</b>	de 12 € à 80 €	FORFAIT 2 mois
16h30 - 18h30		
<i>Dépannage</i>	3 € / jour	
<i>Pénalités de retard</i>	5 € / quart d'heure	
<b>MERCREDIS</b>		
Mercredi Matin Découverte Sans repas 7h30 - 12h30	1,50 € à 6 € / par matinée	
Mercredi Matin Découverte Avec repas 7h30 - 13H30	2,50 € à 9,00 € / par matinée	
Mercredi après-midi 13h30 - 18h30	1,50 € à 6,00 € / par après-midi	
<b>ALSH VACANCES</b>	de 4 € à 15 € / par jour	
7h30 - 18h30		
<b>SEJOURS VACANCES</b>	de 10€ à 35€ / par jour	
Tarif à la journée		

Tarif  
journée  
du  
mercredi